



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 18 de l'ordre du jour

### Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

#### Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

### Modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

*Rappelant également* sa résolution 68/204 du 20 décembre 2013 sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et toutes ses résolutions antérieures sur la question, ainsi que la résolution 2013/44 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2013 sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et toutes les résolutions antérieures du Conseil économique et social sur la question,

*Rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Rappelant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et sur son incidence sur le développement, et son document final,

*Rappelant également* sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue du 20 au 22 septembre 2010, et le document final adopté à l'issue de la réunion, ainsi que la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée le 25 septembre 2013 par son président, et son document final,



*Rappelant en outre* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence,

*Prenant note* du résumé, établi par son président, du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, tenu à New York les 7 et 8 octobre 2013,

*Prenant acte* des mesures prises par son président à sa soixante-huitième session afin de tenir des consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous, auxquelles participeraient, s'il y a lieu, les grandes institutions participant au financement du développement et qui porteraient sur toutes les questions ayant trait à la conférence, notamment la date de sa convocation, sa structure, son organisation et sa portée, compte tenu des éléments figurant dans sa résolution 68/204,

1. *Décide* que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement :

a) Se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) du 13 au 16 juillet 2015;

b) Se tiendra au niveau politique le plus élevé possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, des ministres concernés, dont les ministres des finances, des affaires étrangères et de la coopération pour le développement, et de représentants spéciaux et d'autres représentants, selon qu'il conviendra;

c) Adoptera un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental;

d) Donnera lieu à un rapport dans lequel figurera une synthèse des séances plénières et des autres débats de la Conférence;

2. *Se félicite* que le Gouvernement éthiopien ait offert d'accueillir la Conférence;

3. *Réaffirme* que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement portera sur les questions énoncées dans sa résolution 68/204;

4. *Réaffirme également* que le financement global du programme de développement exposé dans le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha est important pour la mise en œuvre et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et souligne, à cet égard, que le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement fournissent, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, le cadre conceptuel nécessaire pour mobiliser des fonds auprès de diverses sources et utiliser efficacement le financement requis pour assurer un développement durable;

5. *Souligne* à cet égard qu'il faut renforcer la cohérence et la coordination et éviter le chevauchement des activités ayant trait au financement du développement afin de pouvoir adopter une approche unique, globale et prospective lors de la mise en œuvre des trois dimensions du développement durable;

6. *Souligne également* qu'il faut bien coordonner les préparatifs de la Conférence et ceux du sommet qui aura lieu en septembre 2015 à l'occasion de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, afin de promouvoir la cohérence des activités et de limiter les doubles emplois;

7. *Réaffirme* que la Conférence sera chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, de redynamiser et de renforcer le suivi du financement du développement, de recenser les obstacles et contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs fixés dans ces instruments, ainsi que les mesures et initiatives propres à les surmonter, et de se pencher sur les questions nouvelles ou naissantes, notamment dans le contexte des activités récemment entreprises au niveau multilatéral en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, compte tenu de l'évolution actuelle du climat dans ce domaine, de l'interdépendance de toutes les sources de financement du développement, des synergies entre les objectifs de financement dans les trois dimensions du développement durable ainsi que de la nécessité d'appuyer le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

8. *Invite* le Conseil économique et social à contribuer aux préparatifs de la Conférence, selon qu'il convient, y compris dans le cadre de sa réunion spéciale de haut niveau avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

9. *Attend avec intérêt* les rapports du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, demandés dans le document final de Rio +20 intitulé « L'avenir que nous voulons », ainsi que le rapport de synthèse qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter dans sa résolution 68/6 du 25 septembre 2013, qui seront utiles aux préparatifs de la Conférence, dont le document final devrait apporter une contribution majeure à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et y concourir;

10. *Prie* son président de désigner deux cofacilitateurs, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront chargés de poursuivre les consultations intergouvernementales directes sur l'ensemble des questions intéressant la Conférence et ses préparatifs, et décide que ces consultations devront être programmées à l'avance en sorte de faciliter la participation des capitales aux consultations et aux séances de rédaction, et être ouvertes, inclusives et transparentes;

11. *Prie également* son président, agissant en consultation avec les États Membres, d'établir un programme de travail, notamment d'organiser entre septembre 2014 et mars 2015, dans les limites des ressources disponibles, des séances de fond informelles d'une durée maximale de huit jours ouvrables consacrées à des domaines thématiques pertinents, en veillant à l'équilibre de la représentation géographique des experts et institutions qui y participeront, et deux journées d'audition informelles interactives avec des représentants de la société civile et du secteur privé, et d'établir des résumés qui pourront être utiles aux préparatifs de la Conférence;

12. *Demande* que le premier projet de document final soit élaboré par les cofacilitateurs à l'issue de consultations, en tenant compte des contributions des États Membres, et qu'il soit présenté au plus tard en février 2015, et que les consultations et les séances de rédaction se tiennent comme suit : 3 jours en janvier 2015, 5 jours en avril 2015 et 5 jours en juin 2015;

13. *Insiste* sur la nécessité de faire preuve de souplesse lors des consultations, et d'envisager la tenue de séances de consultations et de rédaction supplémentaires, en tant que de besoin, qui ne devront toutefois pas avoir lieu après la fin de la troisième séance de consultations;

14. *Décide* que toutes les négociations relatives au document final auront lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

15. *Décide également* que la Conférence et ses préparatifs seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées ou observateurs de ses propres travaux, conformément aux modalités qui ont régi les précédentes conférences internationales sur le financement du développement;

16. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties prenantes soient pleinement associées à la mise en œuvre, à tous les niveaux, du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, et souligne également qu'il importe qu'elles participent pleinement à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et à ses préparatifs, conformément à son propre règlement intérieur, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation qui avaient été suivies à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey, et à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha, et lors de leurs préparatifs;

17. *Invite* et encourage les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises des pays en développement, à participer à la Conférence et à ses préparatifs, conformément à son propre règlement intérieur, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation qui avaient été suivies à la Conférence de Monterrey et lors de ses préparatifs, et décide que :

a) Pourront être accréditées toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que toutes les organisations non gouvernementales et les entités du secteur des entreprises qui étaient accréditées à la Conférence de Monterrey et à la Conférence de Doha ou à leurs processus de suivi;

b) Les organisations non gouvernementales et les entités du secteur des entreprises intéressées qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou qui n'étaient pas accréditées à la Conférence de Monterrey ou à la Conférence de Doha auront à lui demander leur accréditation selon les règles suivies à ces deux conférences;

c) Les dispositions ci-dessus qui régissent la participation des organisations non gouvernementales et des entités du secteur des entreprises à la Conférence et à

---

ses préparatifs n'auront aucunement valeur de précédent pour les autres réunions de l'Assemblée générale;

18. *Rappelle* que les institutions financières et commerciales internationales, en particulier les principales institutions participant au processus de suivi de la question du financement du développement, devraient jouer un rôle spécial dans tous les aspects de la Conférence, y compris prendre une part active à ses travaux préparatoires, comme elles l'ont fait à l'occasion des Conférences de Monterrey et de Doha;

19. *Invite* les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement et des autres entités pertinentes, à tenir, selon qu'il conviendra, des consultations régionales qui pourront être utiles aux préparatifs de la Conférence;

20. *Invite* tous les États Membres et les autres donateurs potentiels à envisager de verser de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de financer les préparatifs de la Conférence ainsi que les frais de voyage et la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés;

21. *Prie* le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux de la Conférence;

22. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux préparatoires de la Conférence et à la Conférence et de veiller à la coopération interinstitutions, à la participation effective des organismes des Nations Unies et à la cohésion de leurs activités, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin que les objectifs de la Conférence puissent être atteints.